
AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 relatif aux permis d'urbanisme à durée limitée

| | |
|---|---|
| Demandeur | Secrétaire d'Etat Ans Persoons |
| Demande reçue le | 25 mars 2024 |
| Demande traitée par | Commission Aménagement du territoire - Mobilité |
| Avis adopté par l'Assemblée plénière du | 18 avril 2024 |

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).

Préambule

La modification du Règlement Régional d'Urbanisme prévoit la réduction du nombre de publicités et l'accroissement de leur encadrement. Dans ce cadre, le présent projet d'arrêté entend rationaliser les délais imposés aux publicités et enseignes afin que celles-ci soient toutes soumises à la même durée maximale. Ainsi, la modification proposée vise à fixer à 9 ans la durée maximale des permis d'urbanisme relatifs à l'ensemble des publicités et enseignes.

Comme cela est actuellement le cas, seules les publicités sur des clôtures, des bâches de chantier et des vinyles publicitaires (ou assimilés) se verraient appliquer une durée de permis spécifique (NDLR : la « durée du chantier avec un maximum de 3 ans »).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Conseil d'Etat

Brupartners insiste sur le fait que pour préserver la sécurité juridique il est nécessaire que ce projet d'arrêté soit soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

1.2 Réglementation urbanistique

Rappelant avoir émis un avis relatif au projet de Règlement Régional d'Urbanisme (avis n° [A-2023-005-BRUPARTNERS](#) rendu le 19-01-2023), **Brupartners** ne formule pas de remarque sur le présent projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 2022 relatif aux permis d'urbanisme à durée limitée.

*
* *